



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par la société Audi-France.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 137 928 0288 2

Tribunal de Grande Instance de Soissons
Monsieur le Procureur de la République
76 rue Saint-Martin
02209 Soissons Cedex

Manduel, le 12 juillet 2018



Monsieur le Procureur de la République,

Je constate, hélas, que de plus en plus souvent la langue française, la langue officielle de notre pays, selon l'article II de notre Constitution, est mise à l'écart par rapport à l'anglais qui a tendance à se substituer à elle, et cela notamment dans la publicité.

Ainsi, ai-je eu la désagréable surprise de voir dans le journal le Midi Libre du 16 juin dernier (voir la pièce jointe à cette lettre et la photo ci-contre), une publicité d'Audi-France où l'accroche publicitaire "Journées All Access" était écrite en partie en anglais et en caractères majuscules au moins 10 fois supérieurs à sa traduction française « Journées exceptionnelles », traduction difficilement lisible tout en bas de la publicité.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "Journées All Access" d'Audi-France.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), [REDACTED], j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société Audi-France qui a son siège social au 11 avenue de Boursonne, B.P. : 67, à Villers-Cotterêts (02301), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 en son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande bien évidemment que dans ses publicités futures, la société Audi-France soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@aliceadsl.fr